

Le 25 novembre 2010

Me Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>ème</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Objet: Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective**

Me Beaudoin,

Investissements Excel inc. est un courtier en épargne collective et en plans de bourses d'études et Force Financière Excel est un Cabinet en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en planification financière dont le siège social est établi à Sherbrooke au Québec. Ces deux firmes comptent plus de 1000 représentants en épargne collective et conseillers en sécurité financière au Québec.

La proposition de l'Autorité des marchés financiers d'adopter les règles de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM) au Québec aura donc un impact direct sur Investissements Excel inc. et nous désirons vous faire part de notre opinion à ce sujet.

Nous considérons que l'harmonisation aux règles de l'ACFM permettra d'obtenir un encadrement plus efficace des procédures de conformité et favorisera l'efficacité et la compétitivité des firmes qui œuvrent en épargne collective. Par contre, il nous apparaît que certaines de ces règles, si elles sont appliquées, iront à l'encontre des objectifs recherchés.

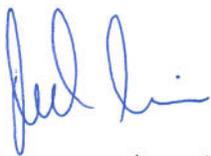
Selon l'article 2.5.3 des règles de l'ACFM, un directeur de succursale doit être désigné pour chacune des « succursales ». Selon le Statut No 1 de l'ACFM, un regroupement de

quatre personnes autorisées ou plus est considéré comme une «succursale». Nous sommes d'avis que la supervision des activités des représentants et des ouvertures des nouveaux comptes peut se faire aussi efficacement à partir du siège social du courtier. Ces regroupements de représentants sont des points de vente qui ont pour but de partager des coûts d'affaires. Il faut aussi considérer que ces points de vente se situent souvent en dehors des grands centres urbains et qu'il pourrait s'avérer difficile de trouver des personnes ayant les qualifications, la formation et l'intérêt d'occuper la fonction de directeur de succursale. Nous ne voyons aucun avantage à l'application de cette règle et nous sommes donc fortement opposés à ce qu'elle s'applique.

Nous considérons que la période de transition proposée pour la mise à jour du manuel des politiques et procédures devrait être de 1 an plutôt que 6 mois, ainsi que la période de transition pour l'identification des succursales et des directeurs de succursales soit de 1 an plutôt que 3 mois.

En conclusion, nous considérons que l'encadrement des règles de l'ACFM qui sont compatibles avec les spécificités québécoises et qui seront adoptées soit assumé entièrement par l'Autorité des marchés financiers et que tous les services soient offerts en français.

Veillez agréer, Me Beaudoin, mes salutations distinguées.



Normand Morin  
Directeur général